

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant

la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) -

Mise en conformité en matière de protection des données en vue de l'introduction du nouvel SI OCBE

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 30 septembre 2025 à la salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes et MM. Maurice Gay (président et rapporteur), Céline Baux, Carole Dubois, Denis Dumartheray, Olivier Gfeller, Yann Glayre, Vincent Jaques, Laurent Miéville, Charles Monod, Alexandre Rydlo, Théophile Schenker, Patrick Simonin, Michael Wyssa, Valérie Zonca.

Excusées : Michael Demont (remplacé par D. Dumartheray), Didier Lohri, Regula Zellweger (remplacée par P. Simonin).

Mme Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), a participé à la séance ; elle était accompagnée de Mmes Claudia Gianini-Rima, responsable de l'unité juridique à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et Elena Maret, juriste à la DGCS, ainsi que de M. Stéphane Ligonnet, responsable de la section système d'information à la DGCS.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et contribué à la rédaction de ce rapport de commission, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Cet EMPL modifiant la LEAF fait suite à l'EMPL 23_LEG_63 adopté en 2023, destiné au renouvellement du système d'information (SI) de l'Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE). L'objectif principal est de permettre aux personnes requérantes et bénéficiaires de bourses de suivre l'avancement de leur demande de manière transparente et continue. En effet, bien que la grande majorité des demandes soient aujourd'hui déposées par voie électronique, le système actuel ne permet pas aux potentielles boursières et potentiels boursiers de connaître l'état de traitement de leur dossier. Cette lacune engendre des difficultés pour les personnes concernées et suscite régulièrement des critiques relayées dans les médias, notamment en raison des délais de réponse parfois importants, en particulier lorsque des pièces complémentaires doivent être fournies.

Le nouveau SI vise à remédier à ces problématiques. La conseillère d'État s'est d'ailleurs exprimée à plusieurs reprises à ce sujet devant le Grand Conseil, à l'occasion de questions orales ou d'interpellations relatives à l'accès aux bourses et à l'amélioration du traitement des demandes. Elle a régulièrement souligné que ce nouvel outil permettra des gains significatifs en termes d'efficacité, tant pour les équipes de l'OCBE que pour les personnes déposant une demande de bourse.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPL

Identité électronique

Il est souvent fait mention, tant dans l'exposé des motifs que dans le projet de modification de loi, d'une identité numérique ou plutôt électronique. Un commissaire s'interroge sur l'impact que pourrait avoir le vote concernant la nouvelle e-ID de la Confédération, qui sera mise en œuvre au niveau national. Un lien existe-t-il avec le dispositif cantonal existant ?

La responsable de l'unité juridique à la DGCS explique que le dispositif législatif cantonal repose actuellement sur le cadre en vigueur, à savoir la loi sur la cybersécurité (LCyber), complétée par son règlement d'application (RLCyber). Ce dernier définit les conditions et la procédure d'obtention du moyen d'identification électronique (MIE) délivré par l'État, qui permet d'accéder aux prestations numériques concernées.

Le responsable de la section système d'information à la DGCS ajoute que, dans une perspective à moyen terme, la nouvelle e-ID fédérale a vocation à se substituer au MIE cantonal.

Traitement des dossiers (demandes de bourses) plus rapide et efficient

Il est vrai que la question des délais de réponse et de décision de l'OCBE revient de manière récurrente.

Une commissaire salue les évolutions proposées et exprime l'espoir que le nouvel outil informatique, combiné aux adaptations législatives, permettra de mieux répondre aux attentes des personnes déposant une demande de bourse. Elle souhaite que, grâce à ces améliorations, le traitement des dossiers devienne, selon ses termes : « cyber rapide » !

En complément, la commissaire souhaite savoir si des simulations ou des tests ont déjà été réalisés avec le nouvel outil informatique, en particulier en utilisant le MIE comme moyen d'accès, afin d'évaluer son efficacité et sa fiabilité dans le traitement des demandes de bourse.

Le responsable de la section système d'information à la DGCS mentionne qu'à ce stade du développement de l'application, aucun test n'a encore été mené. De manière plus générale, il précise que les questions relatives au dispositif MIE relèvent principalement de la compétence de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), dans le cadre plus large des prestations en ligne offertes par l'État.

Tableau des différents SI nécessaires à l'application de la LAEF

Une commissaire souhaite savoir si le tableau présenté est fourni à titre informatif uniquement, et ne fait effectivement pas partie intégrante de la loi. Elle relève que des programmes peuvent être remplacés et leur dénomination peut changer avant une prochaine révision législative.

La DGCS confirme que ce tableau est effectivement fourni à titre indicatif.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI, VOTES DES ARTICLES

Projet de loi modifiant la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEP)

Art. 1 du projet de loi modifiant :

Art. 39 – Dépôt de la demande : adopté à l'unanimité

Art. 44 – Traitement de données : adopté à l'unanimité

Art. 44 bis – Système d'information : adopté à l'unanimité

Art. 45 – Communication des données : adopté à l'unanimité

Art. 45 bis – Collectes des données : adopté à l'unanimité

Art. 45 ter – Disposition d'exécution : adopté à l'unanimité

Art. 2 du projet de loi modifiant (formule d'exécution) : adopté à l'unanimité

Vote final : le projet de loi modifiant tel que proposé par le Conseil d'État est adopté à l'unanimité

Vote d'entrée en matière : la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi (24_LEG_135).

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Gay*

Nyon, le 22 octobre 2025